

Chèque prévention

REGION ILE-DE-FRANCE

Présentation du dispositif

Le chèque prévention vise à encourager les entreprises en difficulté à enclencher une procédure de prévention au lieu d'une procédure collective pour préserver l'activité économique et les emplois.

La Région met à disposition des entreprises ce dispositif qui leur permettra de financer une partie des coûts de la procédure de prévention.

Objectif : favoriser les négociations à l'amiable avec les créanciers, et ainsi préserver l'activité économique et l'emploi en Île-de-France.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Le Chèque prévention est destiné aux artisans, commerçants, sociétés commerciales et associations ayant une activité économique :

- ayant ouvert une procédure de prévention (mandat ad hoc ou conciliation) à compter du 1er janvier 2023 ;
- ayant abouti à un accord (avec les créanciers et/ou partenaires) ;
- immatriculés depuis au moins 2 ans au RNE ;
- employant entre 1 et moins de 250 salariés ;
- ayant un chiffre d'affaires n'excédant pas 50 M€ ;
- n'appartenant pas à un groupe dépassant ces seuils d'effectif et de chiffre d'affaires ;
- ayant son siège et/ou l'établissement concerné par la procédure préventive en Île-de-France.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Le Chèque prévention prend en charge les dépenses liées au déroulement de la procédure (soit mandat ad hoc soit conciliation) :

- les frais de greffe,
- les honoraires acquittés de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes au titre de l'établissement du plan d'affaires et des documents prévisionnels (compte de résultat, trésorerie),
- les honoraires acquittés du mandataire ad hoc ou du conciliateur,
- les frais d'Independent Business Review (IBR).

— Entreprises inéligibles

Sont exclus : entreprises relevant des professions libérales, des services financiers et immobiliers.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Subvention de 10 000 €, avec un minimum de dépenses (HT) éligibles de 3 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

La demande est à déposer sur la plateforme régionale mesdemarches.iledefrance.fr.

Pour des questions avant le dépôt d'un dossier : cheque-prevention@iledefrance.fr

Pour une question relative à l'instruction d'un dossier en cours : cheque-prevention-idf@asp-public.fr

— Éléments à prévoir

Le dossier doit comporter les documents suivants :

- une ordonnance d'ouverture de la procédure de mandat ad hoc ou de conciliation rendue par le tribunal de commerce,
- un accord obtenu avec les créanciers et/ou partenaires dans le cadre de la procédure de mandat ad hoc (protocole d'accord négocié avec les créanciers et/ou partenaires) ou de conciliation (ordonnance de constat d'accord ou jugement d'homologation d'accord rendus par le tribunal de commerce),
- une ordonnance de fixation d'honoraires du conciliateur ou mandataire ad hoc rendue par le tribunal de commerce,
- une attestation de paiement d'honoraires du conciliateur ou mandataire ad hoc,
- une attestation de paiement des honoraires de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes, portant uniquement sur les documents financiers réalisés dans le cadre de la procédure de prévention (compte de résultat prévisionnel, situation de trésorerie actuelle et prévisionnelle), et facture afférente à cette prestation,
- une facture émise par le greffe du tribunal de commerce,
- une attestation de l'expert-comptable ou commissaire aux comptes sur l'effectif à la date d'ouverture de la procédure de prévention et sur le CA du dernier exercice clos,
- le RIB du bénéficiaire,
- une attestation sur l'honneur portant sur les aides de minimis perçues et demandées au cours des 2 derniers exercices fiscaux et de celui en cours.

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 2 ans.
- Effectif d'au moins 1 salarié et de moins de 250 salariés.
- Données supplémentaires
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - › Immatriculation au Répertoire des Métiers
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

REGION ILE-DE-FRANCE

- **Conseil régional d'Île-de-France**
2 rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Déposer son dossier

- https://mesdemarches.iledefrance.fr/account-management/cridfprd-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Fmesdemarches.iledefrance.fr%2Faidess%2F%23%2Fcridfprd%2Fconnecte%2Ftiers-selection&jwtKey=jwt-cridfprd-portail-depot-demande-aidess&footer=https:%2F%2Fmesdemarches.iledefrance.fr%2Faidess%2F%23%2Fcridfprd%2Faccessibilite.Accessibilite%20C3%A9%20partiellement%20conforme._self;https:%2F%2Fmesdemarches.iledefrance.fr%2Faidess%2F%23%2Fcridfprd%2Fmentions-legales.Mentions%20C3%A9gales%20et%20RGPD._self